

pour mettre d'autre façon en vigueur les termes et dispositions de ladite convention, pourra être fait et adopté avec l'effet spécifié dans un décret semblable du Conseil.

11. Que dès le transport ou l'acquisition au gouvernement du stock préféré et commun, comme il est pourvu aux présentes, le gouvernement pourra, par décret du Conseil, décréter la libération de la mise en séquestre du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique, et la fin et le retrait des procédures faites en l'espèce dans la Cour de l'Echiquier du Canada.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées sur division.

M. Reid (Grenville), présente alors un Bill (No 33), Loi relative à l'acquisition par Sa Majesté du réseau de chemin de fer du Grand-Tronc, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 17), Loi modifiant la Loi des grains du Canada.

Bill (No 19), Loi modifiant la Loi de la Milice et de la Défence.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de la Chambre:—

Bill C (No 32) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur LeRoy Eastcott."

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve prise devant le comité spécial des Divorces au Sénat, à qui a été référée la pétition en instance de divorce de Arthur LeRoy Eastcott, et les documents produits avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

La Chambre s'ajourne alors à 11.35 p.m.

EDGAR N. RHODES,

Orateur.